



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Rencontre des RLF – Enseignement Agricole

DRAAF / DRFCP Nouvelle-Aquitaine

Angoulême – 23 et 24 avril 2018

FORMCo

Formation continue et
développement des compétences



Tour de table





La Gazette de la DRAAF



Du nouveau à la DRAAF

- Nouveau directeur : Philippe de Guenin
- Nouveau SG : Arnaud Favier



Équipe de la DRFCP



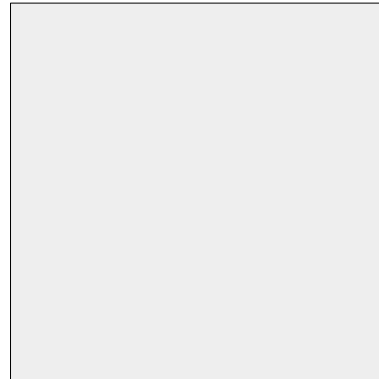
Mickaël



Sandrine



Catherine



~~Manick~~



Betty





Rappel du cadre réglementaire



FORMCo

Formation continue et
développement des compétences

La loi et les décrets interministériels

- Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'état
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- ~~Circulaire annuelle relative aux priorités interministérielles fixée à la FPTLV pour les agents de l'État~~





Les décrets et notes ministérielles

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2008-1226 du 8 octobre 2008 relative à la mise en œuvre des modalités de formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) dans les services du ministère de l'agriculture et de la pêche
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1066 du 20 mars 2012 relative au rôle du responsable local de formation dans le dispositif de formation continue des personnels de l'enseignement technique agricole public
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-211 du 10 mars 2016 relative aux nouvelles dispositions relatives à la mise en œuvre des parcours de professionnalisation au ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (MAAF)
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-543 du 20 juin 2017 : note d'orientation pour la formation continue des personnels 2018-2019-2020
- Note de service de **mai/juin 2018** relative à la mise en œuvre du compte personnel de formation dans les services du ministère en charge de l'agriculture



Les guides et procédures (interministériels et ministériels)

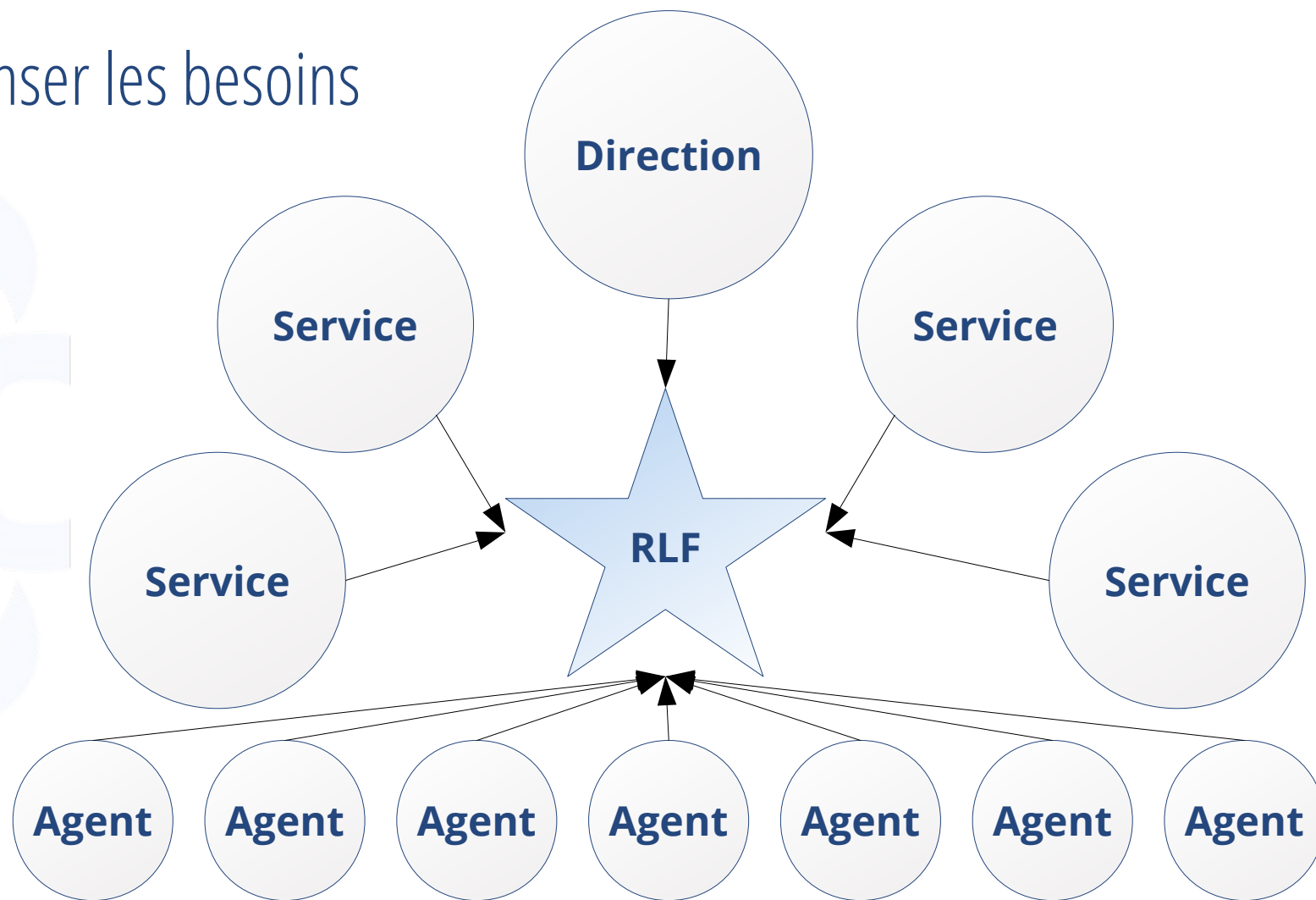
- Schéma directeur de la FPTLV des agents de l'État 2018-2020
- Guide de mise en œuvre du compte personnel de formation des agents publics de l'État (et autres guides pratiques spécifiques au CPF)
- Procédure de gestion des demandes de formations hors PRF / PNF (spécifique Nouvelle-Aquitaine)
- Procédures internes lorsqu'elles existent



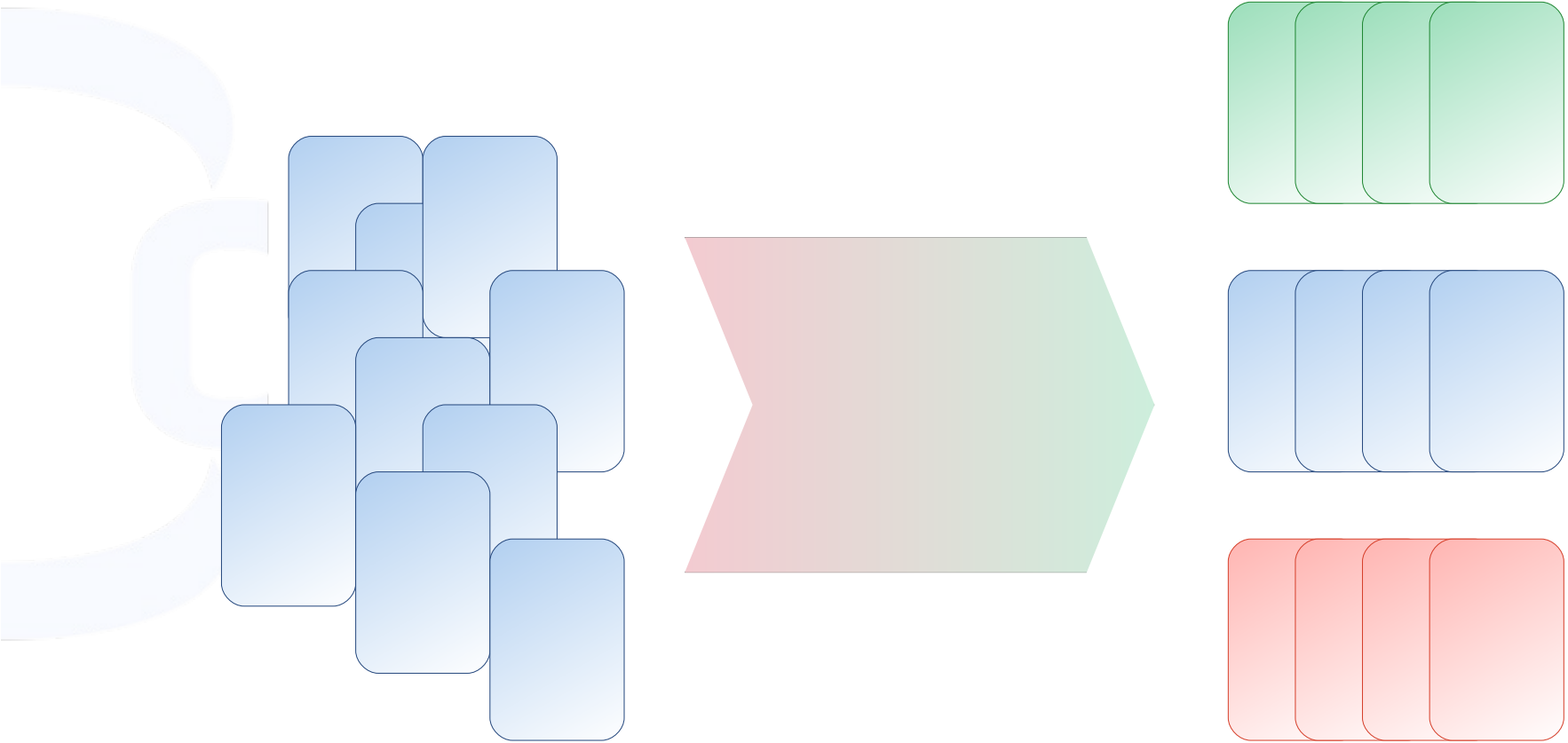


Rôle et missions du RLF

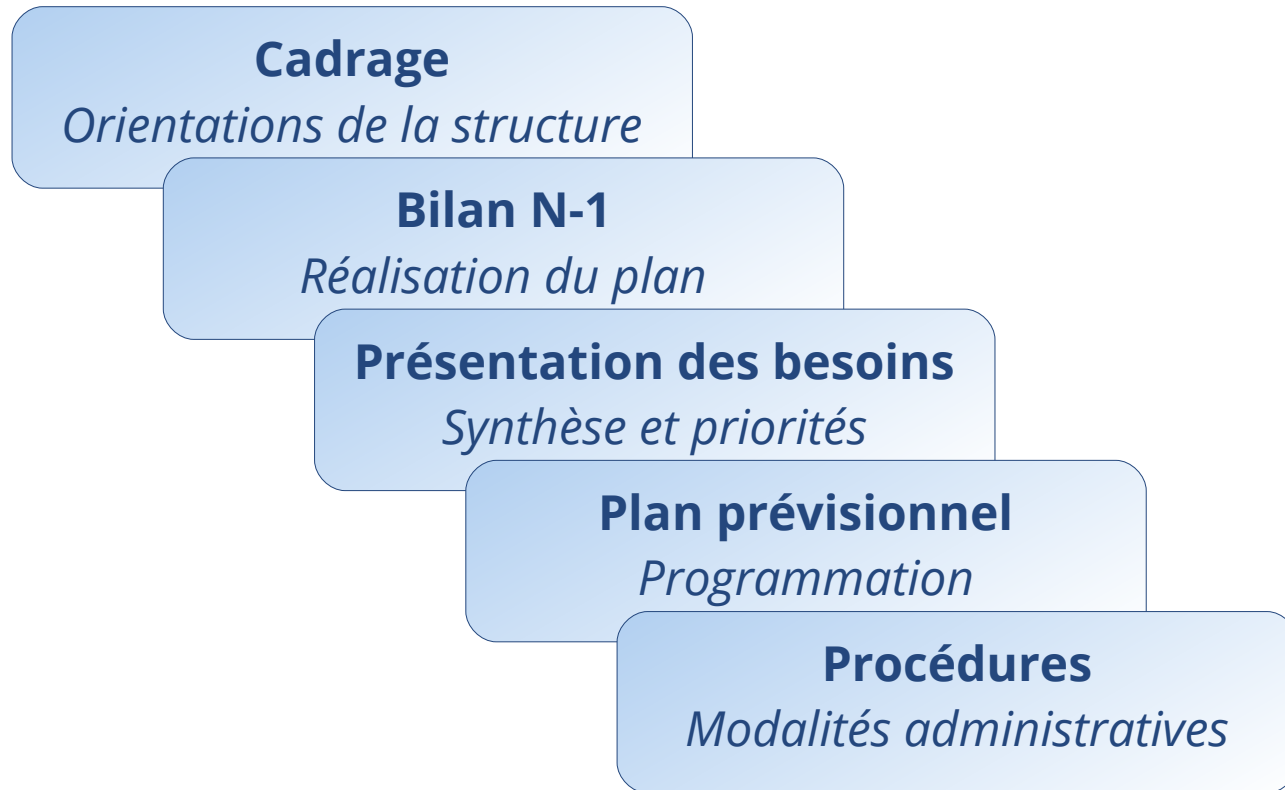
Recenser les besoins



Analyser et quantifier les besoins



Formaliser le plan de formation



Communiquer



Déployer le plan de formation

Suivre les offres de formation

Orienter les offres en fonction des besoins

S'assurer des départs en formation

Pour les besoins recensés et stratégiques

Mettre en œuvre les formations

Déploiement local si nécessaire

Formaliser les stages

Saisie dans les outils de suivi





Actualités de la Formation Continue



FORMCo

Formation continue et
développement des compétences

Procédure de gestion des demandes de formation hors PRF / PNF

drfcp.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

- Demande individuelle
 - sans frais pédagogique
 - Délai : 3 semaine
 - Réponse : 2 semaines
 - avec frais pédagogiques < 200 €
 - Délai : 6 semaines
 - Réponse : 3 semaines
- Toute autre demande (individuelle > 200 €, CPF, sur site ...)
 - Selon calendrier d'instruction



Faire appel à des formateurs internes occasionnels

par exemple pour les formations SST ...

- AVANT la formation
 - Valider les éléments auprès de la DRFC pour codification SAFO
 - Remplir le dossier (volets 1 et 2) et le signer
 - Faire signer à la DRFC
 - Faire signer au formateur et à son supérieur
- APRES la formation
 - Remplir et signer le volet 3
 - Remonter le dossier complété à la DRFC avec les justificatifs demandés

procédure à retrouver sur la page régionale du site FormCo



Les frais de déplacement

- Demandes portées au CTREA
 - tarif SNCF 2nde classe
 - remboursement et covoiturage
- Passage à Chorus-DT
 - projet à nouveau évoqué
 - quid des agents sur budget ?





Bilan 2016 - 2017



Bilan DRFCP

- PRF 2017
 - 232 actions de formation référencées
 - 308 sessions
 - 2883 stagiaires
 - 4858 jours stagiaires
- Hors PRF 2017
 - 64 demandes de formation individuelles (hors SAFIRE et AVS)
 - 2 accompagnement sur site : EPL 24 et EPL 64

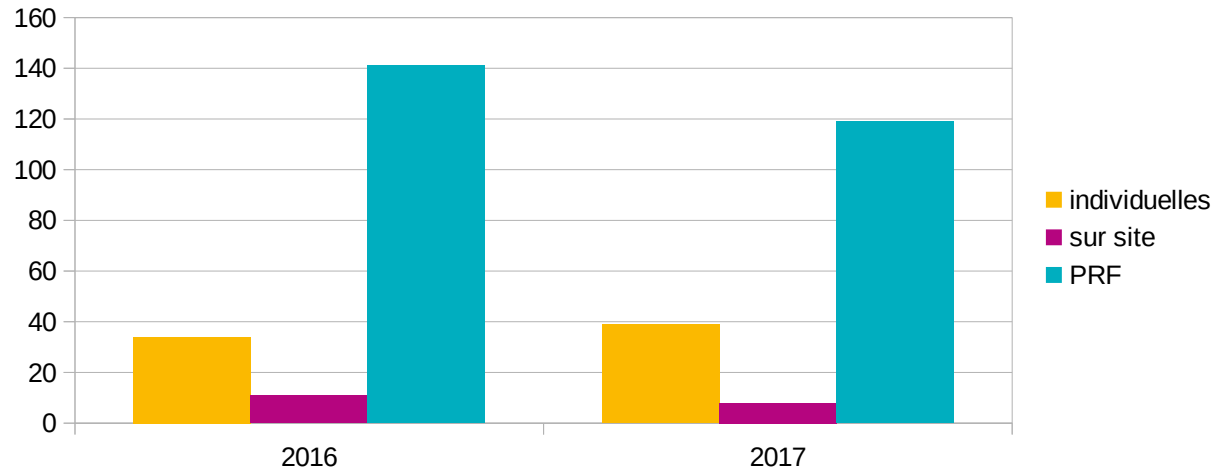


Actions de formation pour l'enseignement agricole

	Formations Individuelles					Formations sur site en EPLEFPA			Formations collectives
	Total	Plan de formation des AVS	Plan de formation académique	formation inter-ministérielle (SAFIRE)	formations individuelles	Total	Financement DRFCP	Formateurs internes	
Année scolaire 2016/2017	37	5	6	11	15	6	3	3	136
Année civile 2016	34	4	9	12	9	11	5	6	141
Année civile 2017	39	5	4	10	23	8	5	3	119



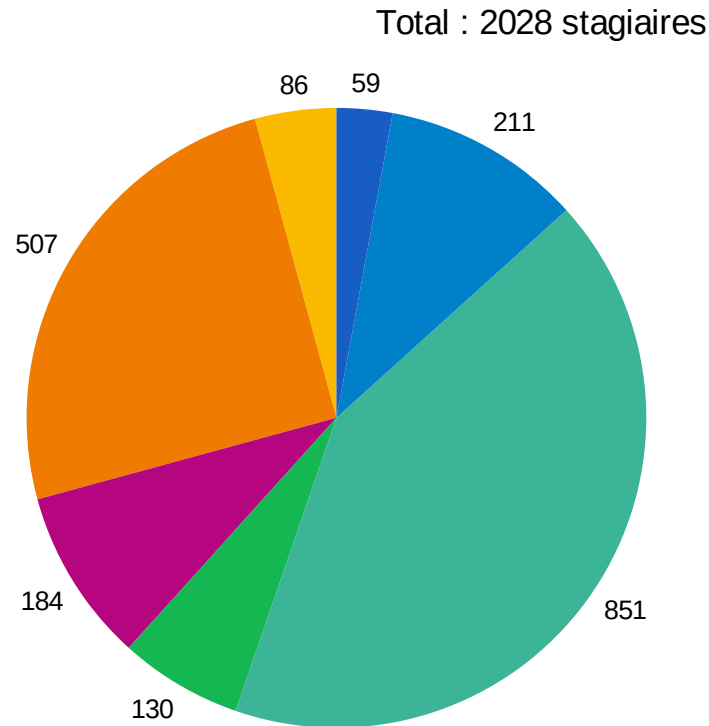
Actions de formation pour l'enseignement agricole



- Baisse globale de l'activité de formation liée à plusieurs facteurs :
 - mobilités et réorganisation de la DRFCP
 - modifications fonctionnelles du budget de la DRFCP
 - hausse de l'activité auprès des DDI

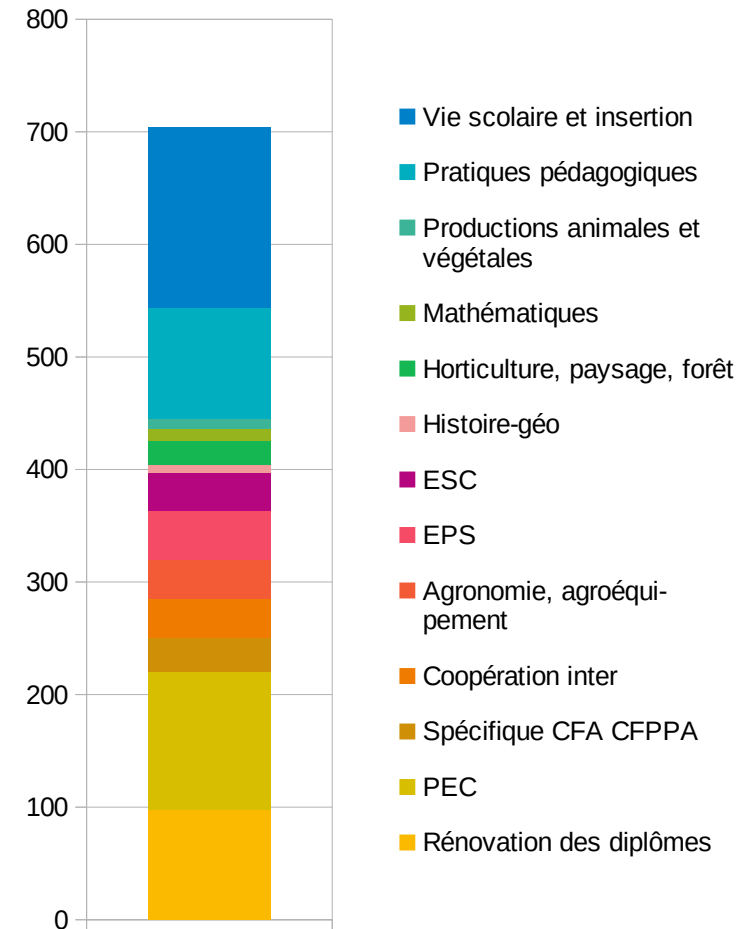


Stagiaires 2017

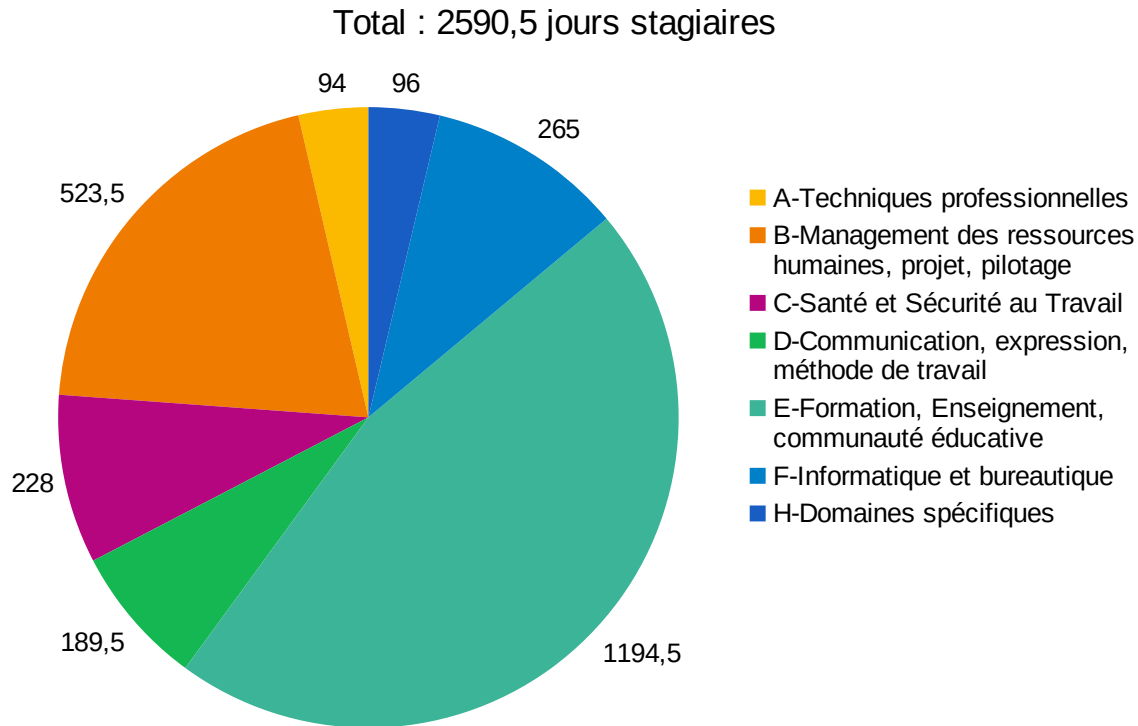


- A-Techniques professionnelles
- B-Management des ressources humaines, projet, pilotage
- C-Santé et Sécurité au Travail
- D-Communication, expression, méthode de travail
- E-Formation, Enseignement, communauté éducative
- F-Informatique et bureautique
- H-Domains spécifiques

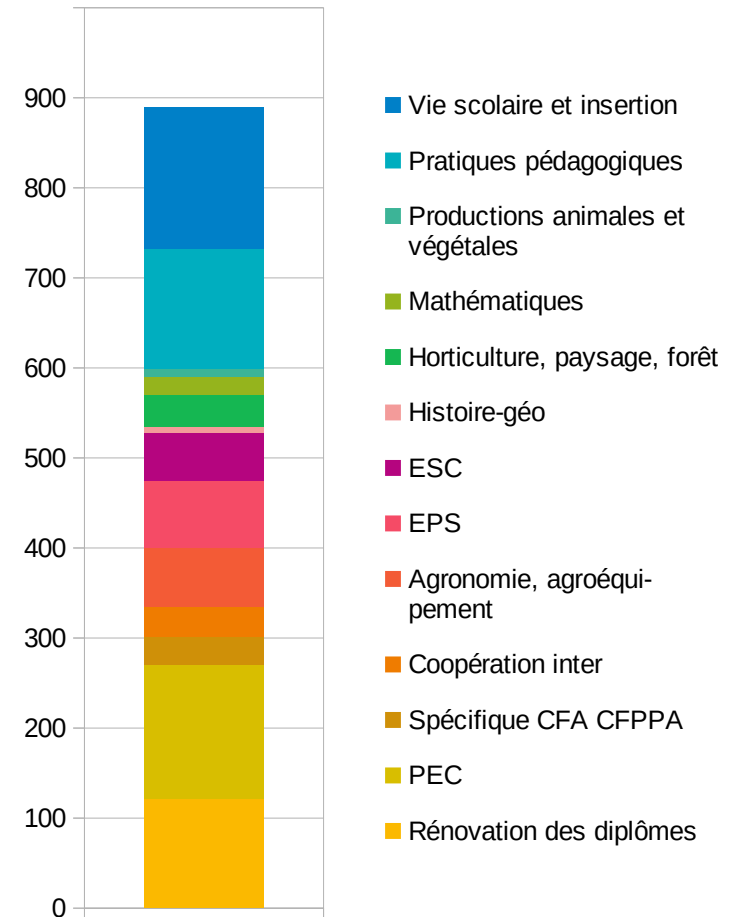
Détails Domaine E



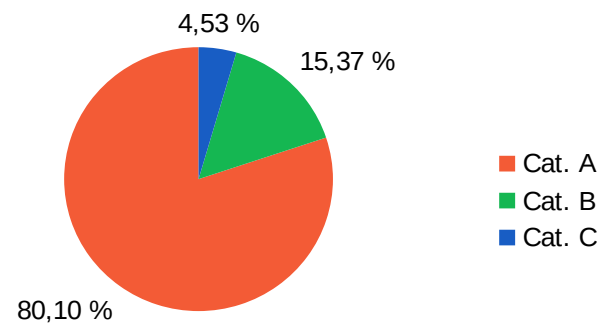
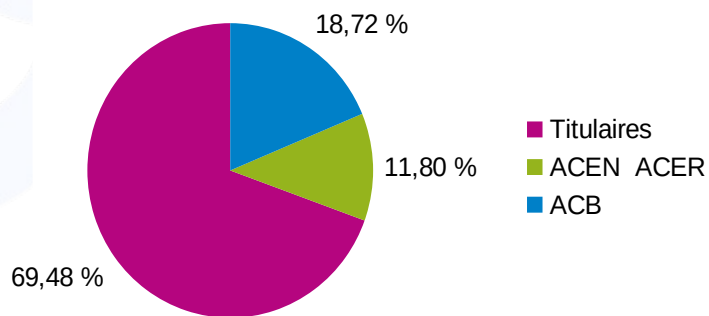
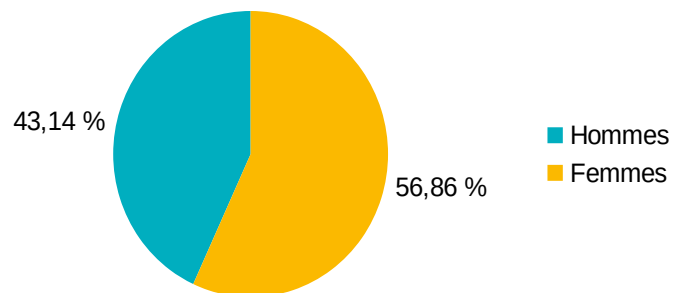
Jours stagiaires 2017



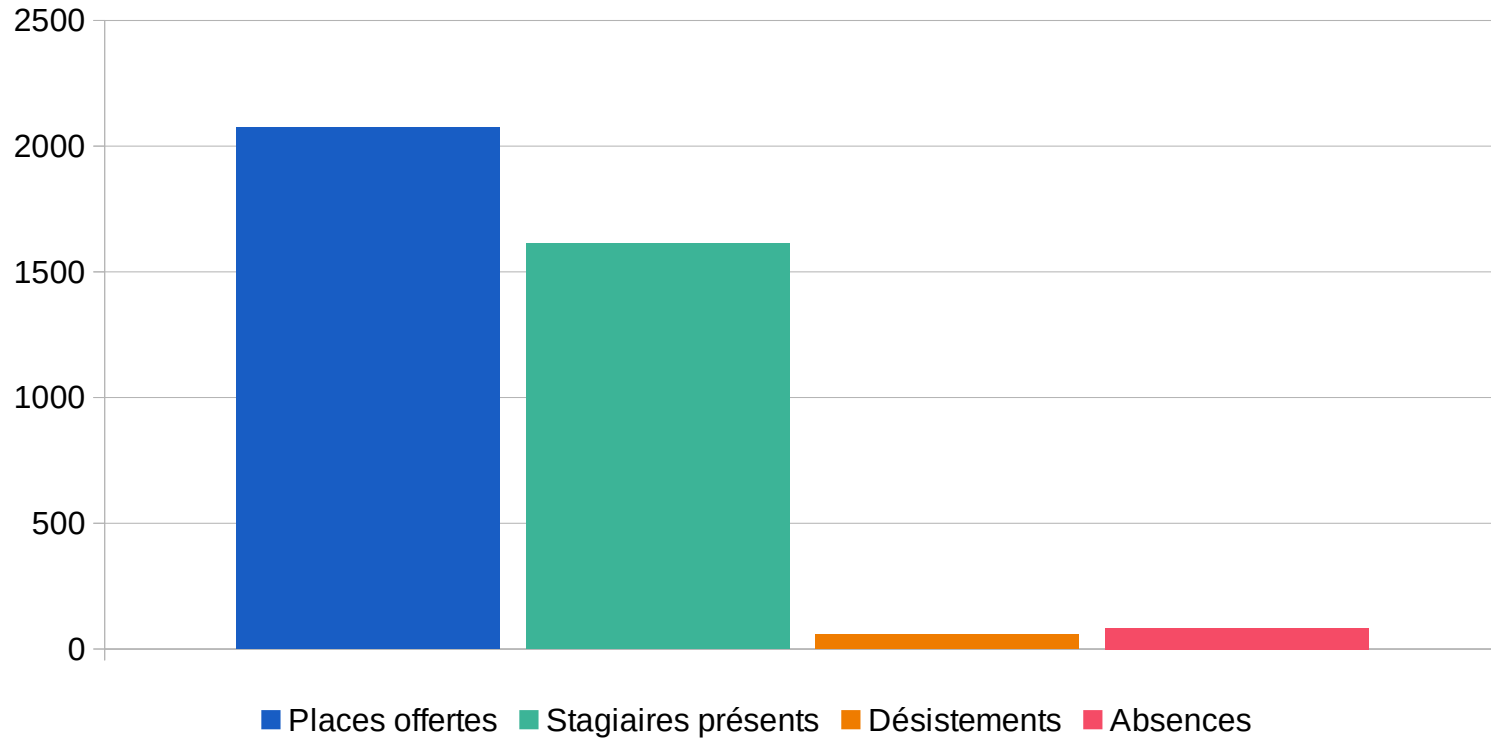
Détails Domaine E



Profils des stagiaires



Participation aux stages





Le CPA

Le CPF



FORMCo

Formation continue et
développement des compétences

Le CPA

- Le compte personnel d'activité (CPA) a pour objectif de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.
- Le CPA est constitué de 2 comptes distincts :
 - Le compte d'engagement citoyen (CEC) : Possibilité d'acquérir des droits de formation supplémentaires suite à l'exercice de certaines activités citoyennes,
 - Le compte personnel de formation (CPF) : Droits à la formation acquis au regard du travail accompli.



Le CEC

- Compte d'engagement citoyen (CEC)
 - recensement des activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage
 - 20h/an (dans la limite de 60h) sous condition
- Quelques exemples
 - Service civique,
 - Réserve militaire ou volontariat dans les armées,
 - Réserve communale de sécurité civile,
 - Sapeur-pompier volontaire...



Consommation du CEC

- Suivre des formations éligibles au CPF
 - Compléter les heures acquises au titre du CPF
 - Consommation du CPF en priorité
- Suivre des formations spécifiques aux activités concernées
 - Utilisation exclusive des heures de CEC



Le CPF

- Objectif : développer ses compétences ou accéder à une qualification
- Contexte : projet d'évolution professionnelle
- Utilisation à l'initiative de l'agent
- Sur accord de l'administration et sans impact sur les nécessités de service
- Financement par l'administration



Agents concernés par le CPF

Tous agents de la fonction publique

- Titulaires
 - fonctionnaires
 - stagiaires
- Contractuels
 - CDD
 - CDI
 - apprentis
 - contrats aidés



Formations éligibles

- Sont éligibles toutes les formations ayant pour objet :
 - l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
 - la préparation aux examens et concours,
 - le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.
- Les demande ne peuvent pas répondre à un besoin de type T1



Le projet d'évolution professionnelle

- Sont considérées comme répondant à un projet d'évolution professionnelle les formations permettant :
 - d'accéder à de nouvelles responsabilités,
 - d'effectuer une mobilité professionnelle,
 - de s'inscrire à une démarche de reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.



Grands principes du CPF (1/2)

- L'universalité des personnes concernées au sein des trois fonctions publiques et du secteur privé.
- La portabilité des heures CPF acquises :
 - entre employeurs publics,
 - entre employeurs publics et privés,
 - pour les demandeurs d'emploi « ex-agent de la fonction publique » (perte d'emploi suite à la fin d'un CDD, radiation).

Attention : Durant la « période ouvrant droit à l'assurance chômage », l'employeur est toujours l'employeur public. Après cette période, l'employeur est Pôle emploi.



Grands principes (2/2)

- L'équité de traitement du CPF entre les agents employés par le ministère de l'agriculture (MAA), quelque soit le lieu d'affectation :
 - l'administration centrale,
 - les services déconcentrés régionaux et départementaux,
 - les EPLEFPA publics/privés,
 - les agents en PNA.

Attention : Pour les agents de l'enseignement agricole « sur budget », leur employeur est l'EPLFPA et non le ministère de l'agriculture.



Alimentation du CPF (1/2)

Qui ?	Reprise des données	Limite 1	Limite 2	Limite 3	Bonus
Agents en poste en 2016 (temps complet)	reprise des heures DIF au 31/12/2016	+ 2h/mois (soit 24h/an) jusqu'à 120h	+ 1h/mois (soit 12h/an) jusqu'à 150h		+ 150h maxi si prévention d'une inaptitude
Agents en poste après 2016 (temps complet)		Au prorata du temps travaillé la 1ère année + 2h/mois (soit 24h/an) jusqu'à 120h	+ 1h/mois (soit 12h/an) jusqu'à 150h		+ 150h maxi si prévention d'une inaptitude
* Agents de cat. C sans diplôme (temps complet)				+ 4h/mois (soit 48h/an) jusqu'à 400h.	Pas de bonus



Alimentation du CPF (2/2)

- L'alimentation du CPF s'effectue automatiquement au 31/12 de chaque année.
- Elle est calculé au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet.
- Le travail à temps partiel est assimilé à du temps complet.
- Le nombre d'heures disponibles sera prochainement consultable pour chaque agent sur l'espace numérique dédié, élaboré par la caisse des dépôts et consignation :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>



Anticipation des droits CPF

- Pour un agent n'ayant pas atteint son plafond d'heure maximum (150h ou 400h) il est possible d'anticiper les droits CPF des 2 prochaines années, sans toutefois dépasser la limite de ces plafonds.
- Pour un agent en CDD, l'anticipation ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard de la durée de son contrat en cours.

Attention : La gestion des heures anticipées n'est pas prévue dans l'espace numérique.



Consommation du CPF

- La consommation du CPF est possible pour :
 - suivre une formation inscrite à un plan de formation,
 - suivre une formation de préparation aux examens et concours,
 - suivre une formation proposée par un organisme de formation public ou privé,
 - compléter le congé de 24h pour le bilan de compétences,
 - compléter le congé de 24h pour la validation des acquis de l'expérience,
 - s'entraîner pour un examen ou un concours (5 jours maximum, en complément de l'utilisation du CET)



Décompte des heures du CPF

- Quelle que soit la quotité du temps de travail de l'agent, une journée de formation prise au titre du CPF est comptabilisée 6h (soit 3h pour une 1/2 journée).
- Lorsque l'action de formation sollicitée se déroule à distance (e-formation, MOOC, serious game, etc.), les heures de formation « théoriques » (déterminées par l'organisateur de la formation) sont transformées en journée ou 1/2 journée de formation CPF.



Utilisation des heures CPF

- La formation suivie au titre du CPF a lieu, en priorité, pendant le temps de travail.
- Pour un enseignant, sans préjudice des obligations de service hebdomadaire, l'utilisation des heures CPF se déroule sur le temps de travail. Toutefois si la formation accordée est supérieure à 75h, il peut être demandé un remplacement de l'enseignant. Ce remplacement sera validé par le DRAAF et le SRFD au regard des crédits disponibles.



Instruction de la demande CPF

- Une demande CPF relative à une action de formation « gratuite » et inscrite à un plan de formation suit une procédure simplifiée.
- Une demande CPF relative à une action de formation « payante » proposée par un organisme de formation public ou privé suit la procédure générale et est étudiée en Commission régionale CPF.



Demande de CPF : Procédure

- Pour une formation entraînant des frais pédagogiques, l'instruction de la demande CPF doit respecter le calendrier des campagnes CPF semestrielles (annoncé par note de service), à savoir :
 - de 2 à 3 mois pour déposer les dossiers CPF complets
 - 1 mois pour l'instruction des dossiers
 - 1 mois pour la tenue de la commission régionale CPF
 - 1 mois pour l'envoi de la notification de décision aux agents.

Attention : Pour les agents de l'enseignement agricole « sur budget », leur employeur étant l'EPLFPA, l'établissement doit mettre en place en interne une procédure générale similaire.



Demande de CPF : Commission

- La composition d'une commission régionale CPF est la suivante :
 - Le DRAAF ou son adjoint (qui la préside),
 - Un IGAPS,
 - Le DR FORMCO,
 - Un ou plusieurs chef(s) de service en fonction des dossiers déposés,
 - Un ou plusieurs représentant(s) des DDI.



Demande de CPF : Sélection

- Les priorités 3 (ministérielles) sont :
 - Les formations liées à un projet d'évolution professionnelle (activité principale de l'agent),
 - Toutes les formations demandées par les agents de catégorie C.
- Les critères sont :
 - La complétude du dossier (éliminatoire),
 - La faisabilité du projet d'évolution professionnelle,
 - La pertinence de l'action sollicitée/projet de l'agent,
 - Le coût de l'action sollicitée/objet de la formation.



Demande de CPF : décision

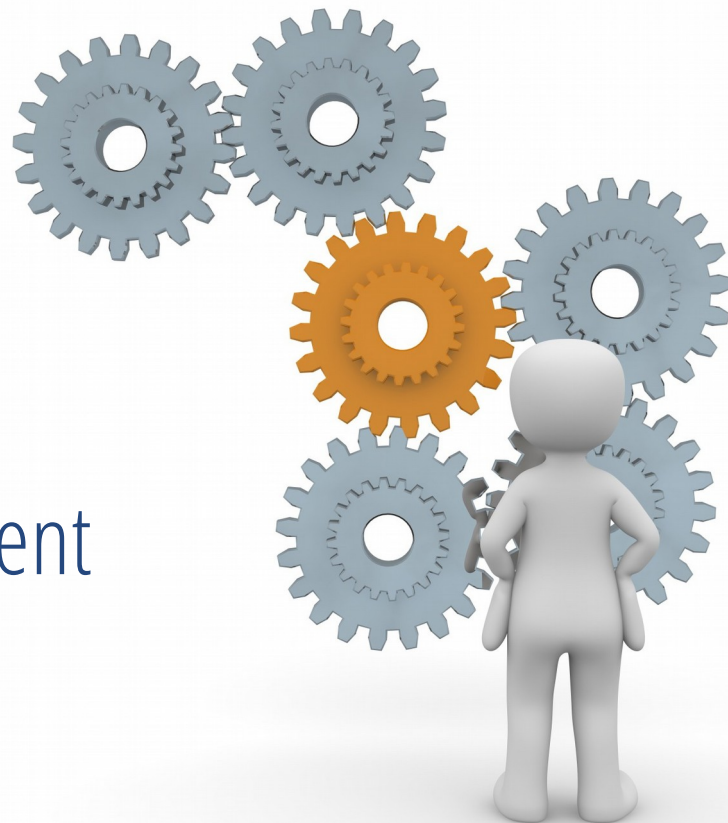
- Le projet d'évolution professionnelle d'un agent n'ayant jamais mobilisé son CPF sera privilégié.
- La commission délibère et arbitre dans la limite du budget FORMCO dédié au CPF. Elle émet un avis motivé et circonstancié pour chaque dossier.
- La décision signée par l'autorité administrative compétente (le Ministre de l'agriculture ou par délégation le chef du BFCDC) est notifiée à l'agent par voie hiérarchique pour faire courir les délais de recours.



Décrémentation des heures CPF

- Une fois la formation réalisée, l'agent doit envoyer son attestation de formation au DR FORMCO (pour information) et à son gestionnaire RH (pour saisie dans l'espace numérique : <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>).
- En cas d'anticipation des droits, la totalité des heures doit être décrétementée au terme des heures acquises par anticipation.
- Attention : Dans l'espace numérique, il est impossible de décrétement plus d'heures qu'il n'y a au compteur.
- Dans le futur, l'espace numérique sera relié directement au système d'information RenoRH interministériel.





Fonctionnement du réseau



FORMCo

Formation continue et
développement des compétences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Merci à tous

FORMCo

Formation continue et
développement des compétences